



Cantines et garderies scolaires municipales

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES SERVICES

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers.

Article I-1 – Généralités

Les services de cantine et de garderie scolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Ville de Fenain a choisi de mettre en place pour le besoin des familles (concilier vie familiale et vie professionnelle). Ces services sont financés par la Commune.

Il est utile d'organiser l'accès à ces services grâce à un règlement intérieur.

Ces services payants débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe. Ils sont assurés par le personnel communal le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Ils permettent d'offrir aux familles des solutions d'accueil et de mode de garde pour les enfants tous les jours pendant le temps scolaire. Les enfants ne peuvent être accueillis que s'ils fréquentent la classe le matin et l'après-midi.

Aucun enfant n'est admis aux services périscolaires sans que son inscription préalable en Mairie n'ait été validée.

Afin d'accéder à ces services, les parents doivent s'enregistrer sur le portail famille.

Article I-2 – Portail Famille

Il n'y a pas de dossier papier à remplir. Tout se fera sur le portail famille, plateforme en ligne dédiée aux services périscolaires. Suite à sa demande, la famille reçoit le lien de connexion par mail pour accéder au portail famille.

Suite à la demande des familles, un mail avec le lien de connexion leur sera envoyé pour accéder au portail famille. L'identifiant sera leur adresse mail et ils devront créer un mot de passe.

Les champs concernant les données relatives à l'enfant et à la famille sont à remplir, compléter ou modifier. Il vous sera demandé de télécharger les documents demandés : assurance scolaire et extrascolaire, dernière attestation CAF ou MSA comportant le quotient familial, page des vaccins du carnet de santé de l'enfant attestant qu'il est bien à jour des vaccins obligatoires (DT POLIO pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018).

Grâce à cet espace en ligne personnalisé et sécurisé, ces derniers peuvent effectuer de nombreuses démarches par internet :

- Gérer les données personnelles ;
- Réserver et payer la cantine ;
- Réserver et payer les factures de la garderie ;
- Annuler des réservations de repas et/ou de garderie
- Contrôler les factures en ligne et éditer une facture dématérialisée.

Remarque : il est rappelé que le portail peut-être temporairement saturé ou en maintenance, aussi est-il vivement conseillé de ne pas attendre la dernière minute pour effectuer les démarches en ligne.

Article I-3 – Inscription ou réinscription annuelle

L'inscription ou la réinscription doit être renouvelée chaque année. Tous les ans, la famille doit remplir obligatoirement un dossier d'admission par le biais du portail famille avant la rentrée de septembre. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires.

Tout changement en cours d'année doit être modifié sur l'espace famille.

Pour les nouveaux habitants, les admissions sont possibles en cours d'année en fonction des places disponibles.

Aucun enfant ne sera accepté aux services de cantine et de garderie scolaire si aucun dossier n'est constitué sur le portail famille.

Les agents encadrant les services ou les enseignants ne sont pas habilités à recevoir et transmettre quelque demande ou information que ce soit des familles, y compris celle relative aux modifications de planning. Si besoin, les parents doivent adresser un mail ou téléphoner aux services périscolaires de la commune.

Article I-4 – Santé

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents ont l'obligation de signaler au personnel communal toutes maladies contagieuses, apparition de poux... afin de diffuser l'information le plus rapidement possible et d'éviter toute contagion.

En cas d'accident pendant les temps périscolaires, le personnel communal a pour obligation d'apporter les premiers soins et/ou de faire appel aux services d'urgence. Les parents seront prévenus au numéro indiqué sur le portail famille. Il est donc impératif pour les parents de mettre à jour leurs coordonnées sur l'espace famille.

Article I-5 – Objet du règlement et application du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie scolaires à Fenain. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

Ce règlement est porté à la connaissance des familles via le portail famille. Le non-respect des dispositions énoncées peut remettre en cause l'accès des usagers aux services de cantine et de garderie.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Article I-6 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'enfant souffrant d'une pathologie chronique (asthme, par exemple) ou atteint de troubles de santé (allergies, intolérance alimentaire...) ou un handicap peut être admis à la cantine et à la garderie dans le cadre d'un PAI.

Les parents sont tenus de le préciser au service pour mettre en place un accueil adapté.

Le PAI définit et organise l'accueil de l'enfant. C'est un document de concertation, de planification, d'organisation établi à la demande des parents. Il permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à son cas. Il explique la prévention à suivre et le protocole en cas d'urgence allergique.

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (en concertation avec l'équipe éducative), le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant), qui a pour objet d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de son accueil et de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires.

Article I-7 – Responsabilité et assurance

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. La famille doit avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leur enfant.

Article I-8 – Utilisation et protection des données personnelles

Les informations recueillies par la commune de Fenain par le biais de la plateforme d'inscription et de gestion des services périscolaires, accessible depuis l'espace famille, ont pour finalité l'inscription et l'encadrement des enfants dans le respect des demandes des parents (données relatives à l'enfant, autorisations diverses), la gestion et la facturation des services grâce aux données familles. Elles sont destinées aux agents du service scolaire de la commune chargés de leur traitement et de l'encadrement des enfants. Chaque donnée sera

conservée pendant le Délai d'Utilité Administrative (DUA) prescrit par les instructions des Archives de France. Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, les parents disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, les parents peuvent contacter le délégué à la protection des données de la commune.

CHAPITRE II – LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article II-1 – Généralités

Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant le temps de la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Sauf situations particulières, les enfants y seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés pour les connaître.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre. Le temps du midi est également un temps où les enfants apprennent les règles de la vie collective.

Il est ouvert aux usagers suivants :

- élèves des écoles maternelles et élémentaires Catherine Poteaux, Irène Joliot Curie, des Tilleuls et du Rond-Point ;
- enseignants ;
- personnels de cantine.

Il est organisé dans quatre lieux de restauration :

- Ecole Catherine Poteaux ;
- Ecole Irène Joliot Curie (restauration à la salle polyvalente et animation à l'école Curie)
- Ecole des Tilleuls ;
- Ecole du Rond-Point.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie des classes du matin jusqu'à la reprise des classes l'après-midi. Dans chaque cantine, les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.

L'encadrement et la surveillance des services de cantine sont assurés par du personnel recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur la plateforme et en Mairie. Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas (sauf pour les PAI). La Ville de Fenain poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, les enfants sont incités à goûter chacun des aliments proposés au menu. Des substituts à la viande de porc sont proposés ainsi que des repas végétariens.

En cas de dépassement de nos capacités d'accueil, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et un temps de convivialité.

Article II-2 – Inscriptions

Toute fréquentation du service de cantine implique d'être à jour de ses règlements et la constitution préalable d'un dossier d'inscription disponible sur le portail famille dans lequel sont indiqués les jours de présence de l'enfant.

La réservation de repas est obligatoire et payante et s'effectue sur le portail famille. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée. Le règlement des repas s'effectue à l'avance en

ligne à la réservation des repas par carte bancaire sur le portail famille. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le règlement n'est pas effectué.

A défaut, la réservation et le paiement des repas peuvent également s'effectuer en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 11h 30 et de 14h à 16h30 au service restauration scolaire (chèque, espèce, carte bancaire).

La fréquentation peut-être régulière ou occasionnelle sous réserve des places disponibles. Les familles ont la possibilité de réserver les repas pour plusieurs semaines.

La réservation des repas doit s'effectuer 48h à l'avance (hors week-end et jours fériés).

- Le jeudi pour le repas du lundi
- Le vendredi pour le repas du mardi
- Le mardi pour le repas du jeudi
- Le mercredi pour le repas du vendredi

L'enfant doit obligatoirement avoir participé à l'école du matin pour avoir accès à la restauration scolaire.

Article II-3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Au-delà du délai, la réservation est possible en Mairie avec un tarif majoré de 5€ au tarif normal. Cette même majoration est appliquée aux repas consommés sans réservation préalable.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux familles de télécharger leur dernière attestation de quotient familial.

On distingue quatre types de tarifs pour les repas :

- Le tarif enfant indexé sur le quotient familial pour les repas ayant fait l'objet d'une réservation préalable effectuée dans les délais (voir article II-2).
- Le tarif majoré, appliqué aux repas réservés hors délai et aux repas consommés sans réservation préalable.
- Le tarif adulte pour les enseignants
- Le tarif PAI (repas fourni par les parents)

Restaurant scolaire	Tarif
Tarif enfant	
QF de 0 à 369	3.18€
QF de 370 à 500	3.29€
QF de 501 à 700	3.65€
QF de 701 à + 1000	3.76€
Tarif majoré ajouté au tarif enfant	5€
Repas adulte	5€
PAI	1.15€

Article II-4 – Modification de réservation

Pour toute modification ou annulation de date, les repas doivent être décommandés au minimum 48h à l'avance via le portail famille :

- Le mardi pour le repas du jeudi
- Le mercredi pour le repas du vendredi
- Le jeudi pour le repas du lundi
- Le vendredi pour le repas du mardi

Les parents peuvent également prendre contact :

- par téléphone avec le service de restauration scolaire : 03/27/86/90/02
- par courriel à l'adresse suivante : restauration scolaire@ville-fenain.fr

Un repas non décommandé suffisamment à l'avance (sans respecter les délais requis ci-dessus) est dû.

Un repas commandé mais non consommé est dû.

En cas d'absence prévue et prévenue, les repas seront annulés. Le compte de l'enfant sur le portail famille présentera un solde créditeur le mois suivant qui pourra être utilisé pour une réservation ultérieure.

Article II-5 – Absences

➤ Absences collectives

Pour toute absence collective (sorties scolaires, absences de l'enseignant pour maladie ou grève), les parents doivent prévenir le service de restauration scolaire car la commune n'en est pas avertie afin de pouvoir déduire le repas de la facture.

Si le repas n'est pas décommandé, il n'est pas déduit.

Lors des mouvements de grève du personnel communal, l'annulation des repas est automatique.

➤ Absences individuelles

En cas d'absence imprévue de l'enfant pour raison médicale, le repas ne peut être annulé qu'à la condition que le service de restauration scolaire en ait été informé dès le 1^{er} jour d'absence avant 9h45 par téléphone.

Si l'absence de l'enfant dure plusieurs jours consécutifs, les parents doivent également le signaler au service de restauration scolaire.

Ces absences nécessitent la justification d'un certificat médical (une ordonnance ne vaut pas un certificat médical) qui doit être présenté impérativement dans les 5 jours (par mail ou remis au service de restauration scolaire en Mairie).

A défaut de prévenance de la part des parents de l'absence de l'enfant, aucun repas ne sera déduit.

De même, à défaut de prévenance de la durée d'absence de l'enfant, un seul repas sera décompté sur présentation d'un certificat médical.

Article II-6 – Facturation

Une facture est établie mensuellement à terme échu. La facture est accessible sur le portail famille. Chaque mois, les familles recevront un mail les informant de la mise à disposition de leur facture sur leur espace famille.

Tout renseignement concernant une facture doit être demandé au service restauration scolaire par mail ou par téléphone.

Article II-7 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les allergies alimentaires, il sera demandé aux parents de fournir un panier repas. Les parents sont alors responsables du contenu du repas. L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire décelée en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Article II-8 – Hygiène

Concernant la restauration scolaire, chaque enfant devra se laver les mains avant le repas.

CHAPITRE III : LA GARDERIE SCOLAIRE

Article III-1 – Généralités

L'accueil périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires. Il offre une prise en charge et un accueil des enfants dans un cadre sécurisé et rassurant. Les enfants se verront proposer des activités ludiques, des temps de pause et de liberté encadrés. Les enfants peuvent faire leurs devoirs, mais la garderie municipale n'a pas une fonction d'étude.

Il est ouvert aux enfants scolarisés dans les quatre écoles de la commune :

- Ecole Catherine Poteaux et Ecole Curie regroupées à l'Ecole Curie ;
- Ecole des Tilleuls et Ecole du Rond-Point regroupées à l'Ecole des Tilleuls.

Les enfants sont accueillis dans des locaux spécifiques et encadrés par le personnel municipal mis à disposition.

○ *Les accueils du matin*

Ils débutent à 7h00. Les enfants ne peuvent pénétrer les locaux avant 7h00 et restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à cette heure.

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil est accueilli en douceur, de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

Les enfants scolarisés à l'Ecole du Rond-Point bénéficient de la garderie des Tilleuls. Un transport est organisé par la Commune pour le retour à l'école.

○ *Les accueils du soir*

Ils sont assurés de 16h15 jusqu'à 18h30. Un goûter est fourni aux enfants.

La première demie heure de garderie est incompressible : aucun enfant inscrit à la garderie du soir ne sera rendu aux parents avant 16h45.

Pour assurer un service de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement et de confort sonore, cette capacité ne peut être dépassée.

En cas de dépassement de nos capacités d'accueil, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille.

A titre exceptionnel, en cas d'hospitalisation ou de rendez-vous pour un emploi, un enfant peut être accepté à la garderie.

Article III-2 – Inscriptions

Les parents devront inscrire leurs enfants par l'intermédiaire du portail famille. La réservation préalable est obligatoire, même si la présence de l'enfant est occasionnelle.

La réservation en garderie s'effectue au plus tard la veille du jour concerné.

Aucune inscription le jour même par téléphone ne sera acceptée.

A défaut, la réservation de la garderie peut également s'effectuer en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 11h 30 et de 14h à 16h30 au service accueil périscolaire ou par téléphone au 03/27/86/90/06.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle sous réserve des places disponibles. Les familles ont la possibilité de réserver la garderie pour plusieurs semaines.

Article III-3 – Fonctionnement

Le service de garderie a pour but d'assurer la garde des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune en dehors des heures scolaires.

Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir.

Par mesure de sécurité, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie. Les familles veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture (7h) et de fermeture du service 18h30. Au-delà de 18h30, une majoration sera appliquée.

La prise en charge et la remise des enfants ne peuvent se faire qu'aux parents ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription. La famille doit déclarer toutes les personnes autorisées à venir chercher leur enfant sur le portail famille. L'inscription de toute nouvelle personne doit également s'effectuer sur le portail famille.

Tout enfant inscrit à la garderie n'est en aucun cas autorisé à quitter seul la garderie. Seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer l'enfant.

Article III-4 – Tarifs

Les tarifs sont révisables en cours d'année sur décision du Conseil municipal. La tarification est comptabilisée en ¼ heure. Seule la première ½ heure du soir (16h15 à 16h45) est incompressible.

Le matin	0,40€ le ¼ heure
Le soir	1,20€ la première ½ heure (goûter compris)
	0,40€ les ¼ heures suivantes

En cas de retard, les parents sont tenus d'informer les animatrices de la garderie :

- Périscolaire Curie : 03/27/95/21/05
- Périscolaire des Tilleuls : 03/27/86/89/82

Toute présence non réservée à la garderie sera facturée (le temps de la séance concernée).

Tout service réservé et non annulé est facturé (le temps de la séance concernée).

Article III-5 – Absences

En cas d'absence de l'enfant le jour même, la réservation n'est annulée qu'à la condition que le service de garderie en ait été informé (sauf lors des mouvements de grève du personnel communal) avant 9h45 :

- Soit par mail : petite-enfance@ville-fenain.fr
- Soit par téléphone : 03/27/86/90/06

Article III-6 – Facturation

Une facture sera établie périodiquement (de vacances à vacances) suivant le relevé des pointages, les familles ayant l'obligation au préalable d'inscrire leur enfant sur le portail famille, et sera disponible sur leur espace.

Les familles recevront un mail les informant de la mise à disposition de leur facture sur leur espace famille.

Les paiements s'effectuent directement sur le portail famille par carte bancaire ou auprès du service périscolaire du lundi au vendredi de 8h30 à 11h 30 et de 14h à 16h30 (chèque, espèce, carte bancaire).

Le paiement doit être réalisé avant la date indiquée sur la plateforme. Passée cette date, les factures impayées sont transmises au Trésor public.

Toute réclamation portant sur le contenu des factures doit s'effectuer auprès du service périscolaire de la commune par mail ou par téléphone.

Article III-7 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les allergies alimentaires, il sera demandé aux parents de fournir le goûter pour la garderie du soir. Les parents sont alors responsables du goûter fourni. L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.

CHAPITRE IV : DISCIPLINE

La cantine et la garderie doivent être des moments de convivialité pour tous. Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- Respecter le personnel et les camarades ;
- Respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition ;
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler les temps périscolaires (parler trop fortement, proférer des insultes, avoir une attitude agressive brutale, se lever de table sans autorisation...) ;

- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance et jouer sans brutalité.

Le personnel a la charge de veiller à la bonne exécution du règlement. Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe seront sanctionnés.

En cas de fautes graves ou répétitives, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant par le Maire ou l'un de ses représentants, après un entretien avec ses parents ou représentants légaux.

Types de problèmes	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité, comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives envers le personnel ou les camarades.	Rappel verbal au règlement ----- 1 ^{er} avertissement écrit aux règles : rappel du règlement lors du rendez-vous avec la famille.
Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, dégradations mineures des biens, comportement insultant envers le personnel ou les camarades.	Exclusion 1 semaine***
Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires des biens, manquement grave	Exclusion définitive***

***ces mesures seront prises par le Maire ou un de ses représentant. Elles n'interviennent qu'après que les parents de l'intéressé(e) aient fait connaître leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.